

## MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 24 avril 2006

### Compte-rendu du Conseil Municipal

\*\*\*

Date de la convocation : mardi 18 avril 2006

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil six, le lundi vingt quatre avril, à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Gérard DAUDON, Jean-François LE GOUSSE, Denise LE ROY, Marie-Louise RAFFLEGEAU, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES, Yvon LE BLEIZ - Adjoint, Anne-Marie ESCARZAGA, Janine LE DU, Marylène LE BARS, Jean-Jacques NEVO, Françoise CADIC, Guy GRALL, Roger COURLAND, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jeannick CALVEZ, Jean-Claude LE BARBU, Janine LE GUEN, Huguette BOURSEUL, Conseillers Municipaux –

Etaient représentés :

M. Thierry DUCHESNE par délégation à M. Yvon LE BLEIZ, Mme Dominique GONCALVES-CONTO par délégation à Mme Denise LE ROY, Mme Philomène BOCHER par délégation à M. Gérard DAUDON, M. Loïc FAGUET par délégation à M. Jean-Jacques NEVO, Mme Nicole DERRIEN par délégation à M. Jean-François LE GOUSSE, M. Michel KEROMEST par délégation à Mme Huguette BOURSEUL

Etaient absents : M. Hubert JACOB, Mme Marie-Madeleine GEFFROY ;

Mme Marylène LE BARS a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 21

Représentés : 6

Votants : 27

\*\*\*

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 13 mars 2006.

M. MORVAN remarque qu'il avait posé une question concernant la subvention à l'association Ancre et qu'il avait obtenu deux réponses. La première de M. POCHARD qui lui avait répondu qu'un concert avait été organisé et que la subvention de 3 000 € avait été utilisée à cette fin ; ce qui l'avait étonné compte tenu que les groupes s'étaient produits gratuitement. La seconde réponse émanait de M. DAUDON qui lui avait répondu que cette subvention avait servi à payer une secrétaire. L'intervenant a depuis vérifié qu'une subvention du Pays Trégor Goëlo avait été versée en 2004 après les Transaquatiques d'un montant de 15 000 € et constate qu'il ne connaît pas exactement l'affectation de ces deux sommes. Il s'étonne que les élus ne cherchent pas à savoir à quoi ont servi exactement ces 18 000 €

M. POCHARD répond qu'il est exact que le Pays via la Région, au titre des fonds du FEDER Tourisme, a versé après la manifestation la subvention de 15 000 € accordée dans la perspective du montage de l'opération qui a démontré un déficit.

M. MORVAN s'étonne que cette subvention ait été versée après la manifestation.

M. POCHARD ajoute qu'il en était de même pour l'aide du Conseil Général et qu'il avait été demandé à l'association de produire son bilan et ses factures afin d'encaisser la subvention aussi bien pour le conseil général que pour la Région et, c'est pour cette raison qu'elles ont été versées très tard. L'intervenant informe qu'un bilan financier final sur cette manifestation sera communiqué à M. MORVAN.

M. MORVAN demande que la réponse de M. DAUDON figure au procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2006.

M. LE BARBU remarque qu'il n'est pas porté dans la liste des présents alors qu'il était bien présent en séance.

Après la prise en compte de ces remarques, le compte-rendu de la séance du 13 mars 2006 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 27 mars 2006.

M. COURLAND remarque que ses propos n'ont pas été retranscrits.

M. POCHARD répond que le point n'était pas inscrit à l'ordre du jour.

Mme KAPRY réitère sa demande de détails concernant la gestion financière de la commune en 2001.

M. POCHARD rappelle qu'une note a été diffusée aux élus et qu'elle était explicite mais propose, vu l'insistance de Mme KAPRY, de voter au prochain conseil municipal, une enveloppe budgétaire missionnant un cabinet indépendant spécialisé afin de réaliser un audit sur les comptes financiers de la commune, pour la période considérée.

M. MORVAN remarque que les propos tenus par M. NEVO ne figurent pas au procès-verbal et demande qu'il retire publiquement ses paroles d'accusation d'abus de bien social envers l'ancienne municipalité sinon une plainte sera déposée pour propos diffamatoires.

M. POCHARD propose de compléter le procès-verbal des propos de M. NEVO.

M. NEVO fait deux commentaires : le premier sur le fond et contrairement à ce que disent M. MORVAN et Mme KAPRY, il souhaite que ces propos soient intégrés exactement dans le sujet évoqué. Le second sur la forme et précise que lorsqu'il s'adresse à une personne, il souhaite avoir une réponse de cette personne et non de deux personnes. L'intervenant précise qu'il a répondu à Mme KAPRY personnellement « vous n'êtes pas loin de l'abus de bien social ».

M. MORVAN lui demande à nouveau de retirer ses propos publiquement et notamment l'expression «abus de bien social ».

M. POCHARD clos le débat.

Après la prise en compte de ces remarques, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2006 est approuvé à la majorité (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ votant contre, M. LE BARBU s'abstenant et Mme LE GUEN ne prenant pas part au vote).

\*\*\*

### **Présentation du plan de référence du port par M. Jean-François REVERT**

M. Jean-François REVERT, architecte urbaniste à Saint-Malo qui travaille depuis 2003 sur une étude de développement et d'aménagement du port de Paimpol présente son étude aux élus.

Ce projet s'articule autour de quatre grands pôles à enjeux : l'anse de Kerpallud, la zone de Kernoa, le vieux Paimpol et le quartier de la gare/la place du Goëlo. Le but de cette étude est de dynamiser la zone portuaire, de répartir les activités et de trouver des solutions aux stationnements. La zone de Kernoa jusqu'au bout de la jetée serait destinée aux commerces maritimes, cafés, restaurants etc ...les activités lourdes et les chantiers seraient déplacées sur le terre-plein de Kerpallud. Le quai Duguay-Trouin sera spécifiquement affecté aux vieux gréements. L'activité pêche resterait quai de Kernoa et la plaisance dans le bassin n° 2 et le futur 3<sup>ème</sup> bassin. Des cheminements piétonniers, avec la création de passerelles mobiles, et des stationnements seront à organiser autour de ces pôles pour la relation du centre-ville et du port.

M. POCHARD remercie M. REVERT pour son exposé et ajoute que ces projets verront le jour à long terme c'est-à-dire environ d'ici une dizaine d'années.

M. COURLAND regrette que l'étude n'englobe pas le centre Henry Dunant, l'abbaye de Beauport et le secteur de Plounez, notamment les chemins de randonnées.

M. POCHARD répond que l'étude demandée à M. REVERT se limitait au secteur portuaire et la mise en œuvre d'autres sites par rapport au port se fera ultérieurement.

M. MORVAN s'étonne que M. DUCHESNE adjoint à l'économie ne soit pas présent ce soir compte tenu du sujet. Concernant l'étude de M. REVERT, l'intervenant estime qu'il s'agit d'un bon travail et notamment la vision à long terme du projet. L'intervenant fait remarquer que le centre de gravité du port se déplace quant on observe le projet avec le 3<sup>ème</sup> bassin et c'est un argument qui confirme que l'implantation de la maison des plaisanciers au bout du quai neuf est à son avis une erreur. Concernant le secteur du champ de foire, M. MORVAN pense qu'il faut conserver ce « poumon vert » qui est important pour la « respiration » de la ville. En ce qui concerne le projet de 3<sup>ème</sup> bassin, l'intervenant indique que le port est déjà attractif sans ce dernier et précise qu'il y a déjà énormément de monde à déambuler autour du port et notamment dans le secteur du quai de Kernoa.

Mme KAPRY ajoute qu'il existe déjà un cheminement piétonnier près du terre-plein de Kerpallud que beaucoup de personnes se promènent dans ce secteur et qu'il serait judicieux en effet de le concrétiser.

M. COURLAND demande ce qui est envisagé en matière de plantations.

M. REVERT répond à M. MORVAN dans un premier temps concernant le champ de foire, il précise qu'il lui semble également important de conserver ce secteur vert près du centre ville. L'intervenant répond à M. COURLAND qu'il est difficile de planter dans un secteur portuaire mais il est éventuellement envisageable d'installer des « plantations mobiles » à retirer lors des grandes fêtes sur le port.

#### Délibération n° 06-51

### **AUDIT DU RESEAU INFORMATIQUE**

Rapporteur : M. NEVO

Lors du changement d'un des serveurs informatique en fin d'année 2005, la société chargée de paramétrer cet appareil a fait remarquer le manque de rigueur qui règne au sein du réseau de la mairie. Depuis la création de ce réseau, divers logiciels métiers ont été installés sans qu'aucune procédure n'ait été respectée. Au fur et à mesure des évolutions technologiques, les postes informatiques ont été multipliés et certains ont été remplacés. A ce jour, il semble qu'il y ait autant de mode de raccordement aux serveurs qu'il n'existe de postes informatiques. Cela a entraîné un temps de paramétrage excessivement long lors du changement du serveur.

De plus, depuis plusieurs années, les liaisons informatiques entre la mairie et les sites distants (Services Techniques et CCAS) ne sont pas satisfaisantes. Des solutions ont été recherchées en collaboration avec les partenaires de la maire (France Télécom, SM Atlantique et la société MD2) mais à ce jour, aucune ne s'est révélée efficace.

Enfin, le système téléphonique de la mairie est en fin de vie et il est urgent de réfléchir à son remplacement. La tendance actuelle tend vers une migration des données et de la voix sur une technologie commune (voix sur IP).

Devant ces diverses problématiques, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre le réseau informatique et le câblage des différents sites reliés à la mairie à un audit qui permettra d'établir un état des lieux des installations, de préconiser certains travaux visant à améliorer le service et de mettre en place un cahier des charges de consultation en vue de réaliser les travaux nécessaires à la modernisation des installations.

Les sociétés consultées proposent les devis suivants :

	<b>Analyse câblage téléphonique et informat</b>	<b>Audit informatique</b>
<b>FASTNET Rennes</b>	3 038,99 TTC	
<b>CREIB OMR Nantes</b>		7 746,00 TTC
<b>HYPERNET Rennes</b>	1 875,00 TTC	
<b>SM Atlantique</b>		2 152,80 TTC

France Télécom, consulté sur ce dossier, n'a pas fourni de devis.

M. MORVAN indique qu'il s'abstiendra compte tenu qu'il n'est pas persuadé de l'utilité de cette étude.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 19 voix pour et 8 abstentions (M. MORVAN, Mme KAPRY, M. LE BARBU, Mme CALVEZ, Mme LE GUEN, Mme BOURSEUL, M. KEROMEST par délégation à Mme BOURSEUL),

**DECIDE** de retenir l'offre de la société FASTNET pour l'analyse du câblage téléphonique et informatique pour un montant de 3 089,66 €TTC,

**DECIDE** de retenir l'offre de la société CREIB OMR pour un audit approfondi du réseau informatique pour un montant de 7 746,00 €TTC,

**DECIDE** de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 6226 du budget de la commune,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-52

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR – PORT**

Rapporteur : M. NEVO

La Trésorerie de Paimpol a fait parvenir en Mairie un état d'admission en non-valeur pour les années 1999 et 2005 pour un montant global de 960,12 Euros concernant le budget du Port.

Cette somme se rapporte à :

- Autorisation d'Occupation Temporaire	950,27 €
- Droits d'amarrage	<u>9,85 €</u>
	<b>960.12 €</b>

Malgré toutes les tentatives de recouvrement, la Trésorerie n'a pas pu encaisser ces sommes.

Il y a lieu donc lieu de les admettre en non-valeur.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 960,12 €

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 654 du Budget du Port.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-53

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR – COMMUNE**

Rapporteur : M. NEVO

La Trésorerie de Paimpol a fait parvenir en Mairie un état d'admission en non-valeur pour les années 2003, 2004 et 2005 pour un montant global de 390.62 Euros concernant le budget de la Commune.

Cette somme se rapporte à :

- Service d'accueil	60,02 €
- Ecole de danse	330,60 €
	<b>390,62 €</b>

Malgré toutes les tentatives de recouvrement, la Trésorerie n'a pas pu encaisser ces sommes.

Il y a lieu donc lieu de les admettre en non-valeur.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 390,62 €

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 654 du Budget de la Commune.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-54

### **DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 – ANNEE 2006**

#### **Budget de la commune**

Rapporteur : M. DAUDON.

Afin de permettre à la commune d'utiliser au mieux sa trésorerie, avoisinant les 1,2 millions d'euros depuis quelques mois, le Maire propose à l'assemblée de modifier le budget primitif 2006 en dotant l'article 16449 en recettes et dépenses d'investissement d'un montant de 2 millions d'euros.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
<u>Chapitre 16</u>			<u>Chapitre 16</u>		
16449-020	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	2 000 000,00 €	16449-020	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	2 000 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000,00 €</b>

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. MORVAN),

**ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget communal telle que détaillée ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 – ANNEE 2006**

**Budget du port**

Rapporteur : M. DAUDON

Afin de permettre le financement de la participation communale aux travaux de dévasage du chenal d'accès au Port, il a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au Budget Primitif de l'exercice en cours.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
<u>Chapitre 023</u>					
023	Virement à la section d'investissement	- 12 686,00 €			
<u>Chapitre 60</u>					
60611	Electricité	- 1 314,00 €			
<u>Chapitre 67</u>					
6743	Subvention exceptionnelle de fonctionnement (dévasage)	14 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
			<u>Chapitre 021</u>		
			021	Virement de la section de fonctionnement	-12 686,00 €
			<u>Chapitre 16</u>		
			1641	Emprunts	12 686,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

M. MORVAN demande des explications sur ces deux derniers points.

M. POCHARD donne la parole à M. RICHARD qui explique qu'il s'agit d'une opération de gestion financière de manière à rembourser par anticipation un emprunt, sur un temps donné, avec de l'argent qui est actuellement disponible.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M.MORVAN),

**ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget du port telle que détaillée ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**OPERATION DE DEVASAGE 2006**

Participation de la commune

Rapporteur : M. DAUDON

Le chenal d'accès au port, malgré une récente campagne, est à nouveau très envasé au point que la cote actuelle ne permet pas l'accueil des navires à fort tirant d'eau. L'enlèvement de 5 000 m<sup>3</sup> de sédiments s'avère nécessaire pour obtenir une cote de 4,50 permettant en particulier à la régata Skipper d'Islande de se dérouler dans de bonnes conditions.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a estimé l'opération à 70 000 € La participation de la commune est sollicitée à hauteur de 20 %, soit 14 000 €

M. LE BLEIZ informe que le port de Paimpol est un port départemental et qu'une réflexion est à mener sur la provenance de la vase. Il indique que la vase provient pour une bonne partie de l'érosion des sols et suggère une participation financière intercommunale. L'intervenant donne l'exemple de Chateleaudren qui a le même problème avec son étang et indique que l'intercommunalité participe financièrement.

M. POCHARD répond que la communauté de communes n'a pas les compétences pour prendre en charge une partie financière des travaux du port. Il ajoute que ce programme a été étudié en relation avec le conseil général et la chambre de commerce et d'industrie. Il précise en outre que dans un premier temps la ville était sollicitée pour une participation financière à hauteur de 40 % mais qu'à la suite de négociations cette dernière a été réduite de moitié.

Mme KAPRY se souvient que lors de la construction du terre-plein de Kerpallud il avait été dit qu'il n'y aurait moins d'envasement, ce qui n'est pas le cas.

M. MORVAN pose la question de savoir si cette même opération sera réalisée en 2007 pour la fête du chant de marin.

M. POCHARD répond : « pourquoi pas si c'est nécessaire ». !

M. COURLAND demande ce qu'est devenu l'observatoire économique de la baie ?

M. POCHARD répond que les affaires maritimes ne souhaitent plus participer à cette commission.

M. MORVAN informe qu'il a présidé cette commission et que cela se déroulait très bien. Il est surpris que les affaires maritimes ne veuillent plus y participer.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. LE BLEIZ),

**DECIDE** d'accorder à la Chambre de Commerce et d'Industrie une participation à hauteur de 20 % soit 14 000 € pour l'opération de dévasage du port de Paimpol ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6743 du budget du port ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.



Délibération n° 06-57

**PERSONNEL COMMUNAL**

Modification du tableau des effectifs (promotions internes)

Rapporteur : M. POCHARD

►► **filière technique**

Le groupe de travail chargé des affaires de personnel, réuni le 16 décembre 2005, a émis un avis favorable à la proposition de promotion interne :

- d'un agent des services techniques au grade d'agent technique qualifié
- d'un agent technique qualifié au grade d'agent de maîtrise

La Commission Administrative Paritaire, réunie le 30 janvier 2006, a elle-même émis un avis favorable à la promotion interne de ces deux agents.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs communaux établi le 1<sup>er</sup> mars 2006 (délibération n° 06-32), comme suit :

- 1.- suppression à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006 d'un poste d'agent des services techniques, à temps complet,
- 2.- création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006 d'un poste d'agent technique qualifié, à temps complet,
- 3.- suppression à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006 d'un poste d'agent technique qualifié à temps complet,-
- 4.- création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006 d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-58

**DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M. POCHARD

Il est rendu compte des décisions que le Maire a été amené à prendre en application du 15<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	<i>Immeuble concerné</i>
06-01	19/01/06	AD 376 sise angle rue de l'Eglise et rue Pierre Feutren
06-02	23/01/06	AD 531 sise 2 impasse Novice Le Maou
06-03	23/01/06	AD 243, sise angle rue des 8 Patriotes et de la rue des Islandais
06-04	23/01/06	ZD 109 et ZD 107 (moitié) 9 Hent Brividig
06-05	25/01/06	AD 1046 sise 5 rue du 18 juin
06-06	25/01/06	ZE 274 sise 3 rue de Sainte-Barbe
06-07	26/01/06	AB 283, sise 3 rue de la Fontaine Pierrot
06-08	08/02/06	AS 6, sise Lanvignec Garden Toull ar Werzhid

06-09	15/02/06	AH 60 et 61, sises 39 rue Général Leclerc
06-10	21/02/06	AT 221, sise 12 chemin de Biliou
06-11	22/02/06	AD 800, sise Avenue Général de Gaulle
06-12	24/02/06	ZL 163, sise 12 rue Yves-Marie Le Guyader
06-13	08/03/06	BC 79, 80 et 81 sises Le Liors
06-14	08/03/06	BB 81 et 167 sises 37bis Le Guillardon
06-15	08/03/06	B 233 sise à Pen Crech
06-16	10/03/06	BB 170P sise à Sainte-Barbe
06-17	10/03/06	AW 83 sise 11 rue Pierre Mendès France
06-18	14/03/06	AK 136 sise 17rue Emile Bonne
06-19	17/03/06	Appartement sis 4 rue du Quai
06-20	21/03/06	AT 97 sise 34 avenue de Guerland
06-21	22/03/06	Appartements sis 5 rue de la Vieille Poissonnerie
06-22	24/03/06	AH 211 et 577 sises 7 rue de Minguen
06-23	27/03/06	ZL 372,373, 374 et 375 sises à Kéran
06-24	24/03/06	Local commercial sis 25 place du Martray
06-25	24/03/06	AC 13 sise 11 rue du Four à Chaux
06-26	24/03/06	AL 197 sise 24 rue du Commandant Charcot
06-27	24/03/06	AD 1048, sise 20 rue de l'église
06-28	29/03/06	Appartement, sis 4 rue de la Marne
06-29	29/03/06	AV-3 sise 11 Hent Feunteun Wern
06-30	05/04/06	AD 303, 2 appartements et 2 caves sis 13 place du Martray
06-31	05/04/06	AD 303, local commercial + 1 cave sis 13 place du Martray
06-32	07/04/06	AH 121 sise 9 rue Run Baëlan
06-33	07/04/06	BC 98 sise 3 cité Crech Bellec
06-34	10/04/06	AB 133 sise 19 rue de Poulgoïc
06-35	07/04/06	ZL 302 sise 25 chemin de Kergroas
06-36	18/04/06	AK 303 et 304, sises à Kerno
06-37	18/04/06	Locaux commerciaux sis 1 rue de Romsey

Le conseil municipal en prend acte.

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE PAIMPOLIRA - Approbation**

M. LE BARBU informe que les membres du bureau de l'association ont proposé le texte de ce règlement intérieur, compte tenu de la convention signée en juillet 2004 entre la commune et la bibliothèque Paimpolira ; ces derniers ont été choqués de constater que ce qu'ils avaient proposé n'avait pas été retenu sur la page de garde de ce document, c'est à dire la mention « par délégation de service public l'association Paimpolira gère la bibliothèque municipale » ce qui lui semble être logique. L'intervenant ajoute qu'au dos de ce document le courriel de la bibliothèque a été remplacé par celui de la mairie. M. LE BARBU demande qu'une réunion entre les membres de l'association et la municipalité soit organisée pour clarifier ces modifications.

M. POCHARD indique qu'il s'agit d'une maquette et propose de se rencontrer pour travailler sur ce document.

Le point est reporté à une séance ultérieure.

Délibération n° 06-59

**AMENAGEMENT DES ABORDS DU QUINIC** – 1<sup>ère</sup> tranche de travaux

Adoption du projet et choix du mode de consultation

Rapporteur : M. LE GOUSSE.

Lors du conseil municipal du 26 septembre 2005, l'avant-projet définitif et le dossier de consultation des entreprises concernant le projet d'aménagement des abords du Quinic ont été approuvés.

Le projet initial consiste en la construction d'un cheminement piéton sur une passerelle surplombant le Quinic, à son arrivée place de la République, le traitement du sol en sable stabilisé, la réalisation d'une placette piétonne en pavés granit, l'éclairage public, la pose de mobilier urbain et de garde-corps, ainsi que la réalisation de plantations d'arbres et arbustes.

Après réflexion, il s'est avéré judicieux de compléter l'aménagement par la réalisation de sanitaires extérieurs (plan modifié ci-joint).

Ainsi, l'estimation des travaux est portée à 155.158,75 €H.T., soit 184.018,27 €T.T.C., au lieu de 178.514,18 €T.T.C.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 voix contre (M. MORVAN),

**APPROUVE** l'avant-projet définitif et le D.C.E. ;

**DECIDE** de lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget de la commune, articles 2313/824/113 et 2315/824/113 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment le marché.

Délibération n° 06-60

**REHABILITATION DES HALLES**

Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. LE GOUSSE

La maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des Halles a été confiée à Monsieur PERRET Christophe, architecte à PAIMPOL, par délibération n° 05-37 en date du 14 février 2005, pour un montant de 11.070,00 €H.T.

L'estimation prévisionnelle des travaux était alors de 135.000,00 €H.T. La demande de l'Architecte des Bâtiments de France qui préconise une rénovation à l'identique du bâtiment, conduit à une estimation prévisionnelle révisée et portée à 218.227,42 €H.T.

Du fait de l'augmentation conséquente des travaux, une négociation a été réalisée au terme de laquelle le taux de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 7,5 %, au lieu de 8 %.

Il convient donc d'arrêter la rémunération du maître d'œuvre par avenant, en prenant en considération la réévaluation du projet.

Le projet d'avenant a été présenté en commission d'appel d'offres le 3 mars 2006. Celle-ci a émis un avis favorable quant à la fixation de rémunération pour un montant de 19.575,00 €T.T.C.

Mme KAPRY indique qu'elle n'est pas contre la réhabilitation des halles mais est contre l'utilisation qui va en être faite et estime qu'il y a suffisamment de galeries d'arts à Paimpol sans créer un espace supplémentaire.

Mme RAFFLEGEAU répond qu'il n'existe pas de galerie municipale susceptible de recevoir des demandes d'expositions d'artistes ou d'artisans d'Art.

M. LE BARBU pose la question de savoir quelles sont les subventions obtenues ou susceptibles d'être obtenues ?

M. POCHARD propose de communiquer à M. LE BARBU le montant des subventions déjà accordées par l'Etat, au titre de la DGE, de la DRAC et du conseil général. Reste à obtenir celle sollicitée à la Région,

M. LE BARBU constate que le montant des travaux est élevé et estime que ce montant est environ le quart de celui des travaux de l'auberge de jeunesse qui apportait 4 à 5 emplois permanents, 15 pendant la saison, 20 000 nuitées et un rayonnement de Paimpol sur l'ensemble de l'Europe. Il pense qu'il y a un déséquilibre dans les investissements et dans les choix de la Municipalité.

Mme KAPRY comprend les difficultés de Mme RAFFLEGEAU dans l'organisation de ces expositions mais pense que ce projet aurait pu être associé à la rénovation de la salle des fêtes et qu'en conséquence cette dernière serait certainement plus occupée.

M. MORVAN déplore que la commission extra-municipale de la culture et la commission de la culture ne se soient pas penchées sur cette question et pour ces raisons l'intervenant ne votera pas le projet.

Mme RAFFLEGEAU pense qu'il sera temps de réunir les commissions lorsque les travaux seront commencés.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 19 voix pour et 8 voix contre (M. COURLAND, M. MORVAN, Mme KAPRY, M. LE BARBU, Mme CALVEZ, Mme LE GUEN, Mme BOURSEUL, M. KEROMEST par délégation à Mme BOURSEUL),

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre porté à 19.575,00 €T.T.C. ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget de la commune, article 2315/814-28 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-61

**ECLAIRAGE PUBLIC SUR VOIRIES COMMUNALES**

Participation au Syndicat Départemental d'Electricité (SDE)

Rapporteur : M. LE GOUSSE

**Rue de Croas Guillardon**

Dans le cadre de la réfection de la rue de Croas Guillardon, les services ont demandé une étude portant sur l'éclairage au Syndicat Départemental d'Electricité, la rue étant dépourvue de dispositif.

Cette étude porte donc sur la réalisation d'un éclairage public rue Croas Guillardon et la mise en place de lanternes sur les mâts E.D.F. de la RD 786. Le projet établi selon les conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétences », s'élève à 8 428,00 € T.T.C (Impasse de Guillardon) et 2 572,00 € TTC (rue de Guillardon). Reste à la charge de la commune : 5 899,60 € TTC pour l'impasse de Guillardon et 1 800,40 € TTC pour la rue de Guillardon.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au S.D.E., celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la collectivité une subvention d'équipement au taux de 70 %, calculée sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet du S.D.E. énuméré ci-dessus pour un montant restant à la charge de la commune de 5 899,60 € TTC pour l'impasse de Guillardon et de 1 800,40 € TTC pour la rue de Guillardon,

**DECIDE** de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits au budget de la commune, article 204 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-62

**ECLAIRAGE PUBLIC SUR VOIRIES COMMUNALES**

Participation au Syndicat Départemental d'Electricité (SDE)

Rapporteur : M. LE GOUSSE

**Rue Yves-Marie Le Guyader**

Dans le cadre de la réfection de la rue Yves-Marie Le Guyader, les services ont demandé une étude portant sur l'éclairage au SDE, la rue étant dépourvue de dispositif.

Cette étude porte donc sur la création d'un éclairage public rue Yves-Marie Le Guyader, entre la rue de Goas-Plat et la rue Raymond Pellier. Le projet établi selon les conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétences », s'élève à 24 492,00 € T.T.C. Reste à la charge de la commune : 17 144,40 € TTC.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au S.D.E., celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la collectivité une subvention d'équipement au taux de 70 %, calculée sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le projet du S.D.E. énuméré ci-dessus pour un montant restant à la charge de la commune de 17 144,40 €TTC,

**DECIDE** de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits au budget de la commune, article 204 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-63

### **ECLAIRAGE PUBLIC SUR VOIRIES COMMUNALES**

Participation au Syndicat Départemental d'Electricité (SDE)

Rapporteur : M. LE GOUSSE

#### **Eclairage public cité de Kerno**

Dans le cadre de la réfection des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales par Côtes d'Armor Habitat, les services ont demandé une étude au S.D.E. afin de rénover les installations d'éclairage public devenues obsolètes.

Cette étude porte sur la réfection complète de l'éclairage public de la cité de Kerno. Le projet établi selon les conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétences », s'élève à 117 500,00 €T.T.C. Reste à la charge de la commune : 82 250 €TTC.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au S.D.E., celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la collectivité une subvention d'équipement au taux de 70 %, calculée sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le projet du S.D.E. énuméré ci-dessus pour un montant restant à la charge de la commune de 82 250 €TTC,

**DECIDE** de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits au budget de la commune, article 204 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**ECLAIRAGE PUBLIC SUR VOIRIES COMMUNALES**

Participation au Syndicat Départemental d'Electricité (SDE)

Rapporteur : M. LE GOUSSE

**Stade de Penvern**

Dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage du terrain de football de Penvern, les services ont demandé une étude au S.D.E., l'éclairage actuel y étant insuffisant.

L'étude porte sur la création d'un éclairage constitué de quatre mâts équipés chacun de deux lanternes, y compris les commandes électriques et le passage de câbles en tranchées. Le projet établi selon les conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétences », s'élève à 44 798,00 € T.T.C. Reste à la charge de la commune :

31 358,60 €TTC

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au S.D.E., celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la collectivité une subvention d'équipement au taux de 70 %, calculée sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

M. LE BARBU pense qu'une réflexion un peu plus poussée serait nécessaire sur l'éclairage public et notamment sur le problème des économies d'énergie. L'intervenant ajoute qu'il existe des dispositifs de diminution d'intensité d'éclairage passée une certaine heure de la nuit, ou alors un système d'éclairage d'un lampadaire sur deux.

M. POCHARD répond que ce problème a été posé à EDF il y a trois ans et qu'il est complexe. Il ajoute qu'un essai a été réalisé en matière de diminution de la période d'éclairage, et des mécontents se sont fait connaître immédiatement.

M. MORVAN ajoute qu'il a lu dans la presse d'Armor que le Stade de Penvern était voué à disparaître et est surpris que la municipalité envisage d'engager des travaux d'éclairage.

M. GUILLERMIC répond que l'éclairage existant doit être consolidé et le système mis en place sera démontable pour être ensuite transféré sur le terrain de Guerland.

M. POCHARD précise que dans l'état actuel des choses le stade de Penvern n'est pas voué à disparaître.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet du S.D.E. énuméré ci-dessus pour un montant restant à la charge de la commune de 31 358,60 €TTC,

**DECIDE** de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits au budget de la commune, article 204 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-65

**INFORMATIQUE – Contrat d’entretien d’un serveur IBM**

Rapporteur : M. NEVO

Le contrat d’entretien du serveur IBM AS400 de la mairie, arrivé à échéance, doit être renouvelé. La maintenance de ce matériel est nécessaire car il supporte toute la gestion financière et la gestion du personnel antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

La société IBM propose le contrat suivant :

Durée : 12 mois à la date de notification

Reconductible 2 fois

Prix du marché : 1 472 €TTC par an

Ce contrat couvre la maintenance complète du serveur sur site à l’exception de :

- La mise à disposition de fournitures
- La peinture ou le ravivage des machines ou la fourniture de matériaux nécessaires à cet effet
- Les travaux électriques extérieurs aux machines ou l’installation, l’entretien ou le retrait des modifications, adjonctions ou autres dispositifs non fournis par le titulaire
- Le service dont l’exécution est rendue anormalement difficile pour le titulaire, par des modifications ou adjonctions apportées aux machines

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**DECIDE** de passer un contrat d’entretien de 12 mois renouvelable deux fois (joint en annexe) avec la société IBM, relatif à la maintenance du serveur IBM AS400 de la mairie ; pour un montant de 1 472 €TTC par an,

**DECIDE** de régler la dépense à l’aide des crédits inscrits à l’article 6156 du budget primitif principal 2006,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-66

**EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES RUE YVES-MARIE LE GUYADER**

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Dans le cadre de la réfection de la rue Yves-Marie LE GUYADER, il a été demandé une étude au Syndicat Départemental d’Electricité en vue d’effacer les réseaux téléphoniques. Le projet a été établi selon les conditions définies dans la convention intitulée « travaux pour les infrastructures de communication électronique ».

L’étude porte sur l’enfouissement des réseaux téléphoniques sur l’ensemble de la rue pour un montant de 19 658 €TTC.



La commune, ayant transféré la compétence de fourniture et pose du génie civil du réseau de communication électronique, versera au SDE une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise avec application du coût marginal pour le terrassement tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet du S.D.E. ci-dessus pour un montant de 19 658 €TTC,

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget de la commune article 204 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

\*\*\*

La séance est levée à 20 h 30.